

CODE SANTÉ PUBLIQUE

Loi 91-32 du 10 janvier 1991

Relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme (Loi EVIN).

Le décret n°2017-633 du 25 avril 2017

Mise en application de la Loi Santé, institue une amende en cas de vapotage dans les lieux interdits.

Les articles L342-1 et L342-7

Règlementent les usages et les sanctions encourues.

LE RÔLE DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

Le rôle des professionnels des Services de Prévention et de Santé au Travail est exclusivement préventif. Ils sont soumis au **secret professionnel**.

Le médecin du travail est le conseiller du chef d'entreprise et des salariés pour toutes démarches de prévention individuelles et/ou collectives.

Au cours des entretiens individuels, n'hésitez pas à en parler aux professionnels de santé pour vous ou votre entourage professionnel.



EN COMPLÉMENT, SUR NOTRE SITE INTERNET :

- ▶ Dépliant « *Et vous, où en êtes-vous avec votre consommation d'alcool ?* »

CONTACT



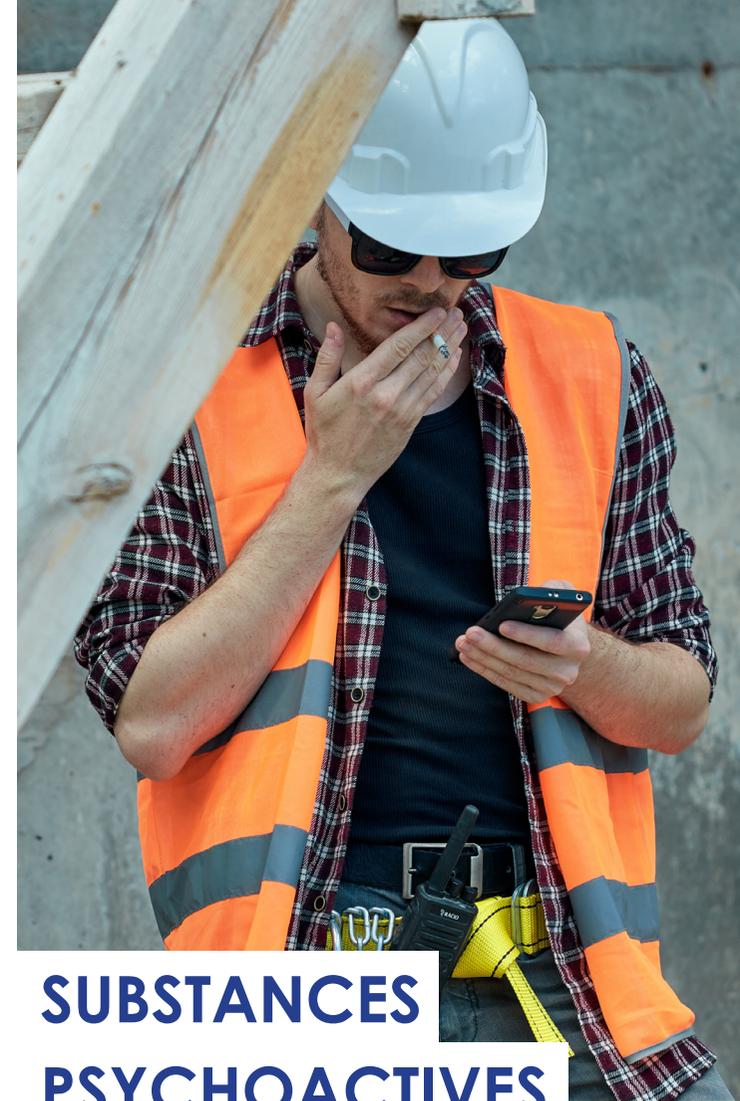
BTP santé au travail

Siège social :

BTP Santé au Travail - 71 Avenue Galline
CS 50093 - 69626 Villeurbanne Cedex
www.btpst.fr

Association loi 1901, agréée par la DREETS
Octobre 2022 / © BTP Santé au Travail

© Юрий Дровнин - adobestock.com | © Flaticon.com
Ne pas jeter sur la voie publique.



SUBSTANCES PSYCHOACTIVES ET TRAVAIL



BTP santé au travail

QU'EST-CE-QU'UNE SUBSTANCE PSYCHOACTIVE ?

Une substance d'origine naturelle ou synthétique qui perturbe le fonctionnement du système nerveux central (sensations, perceptions, humeurs, sentiments et motricité) ou qui modifie la vigilance et/ou les réflexes.



Drogues légales à usage réglementé

Tabac
Alcool
Médicaments
psychotropes*
...



Drogues illégales

Cannabis
Cocaïne
Opiacés
LSD
Ecstasy
...

*Anxiolytiques, somnifères, antidépresseurs, etc.

En cas de **polyconsommation**, les effets des différentes substances se surajoutent et augmentent les risques pour la santé et la sécurité du consommateur et de son entourage.

Trois types de risques :

1 TOXICITÉ
Atteinte physiologique, intoxication, surdose...

2 MODIFICATION PSYCHIQUE
Ivresse, excitation, insensibilité, angoisse, troubles psychiatriques...

3 ADDICTION
Apparition d'une dépendance psychique et physique.

EFFETS SUR L'ORGANISME, LA VIE QUOTIDIENNE ET LE TRAVAIL



Altération des capacités de concentration, mémoire et raisonnement

▶ Risques de fautes professionnelles



Troubles de la vision, difficulté à évaluer les distances, éblouissement excessif et hallucinations

▶ Risques d'accidents au travail et de trajets



Perte d'équilibre et de contrôle de la trajectoire, mauvais réflexes et coordination des mouvements

▶ Risques d'accidents au travail et de trajets



Désinhibition avec difficulté à évaluer les dangers, augmentation des prises de risques et sentiment de toute puissance

▶ Risques d'accidents au travail et de trajets



Difficultés relationnelles, isolement social, dépression et perte de motivation

▶ Risques d'absentéisme



Accentuation d'une maladie psychiatrique grave, augmentation du risque de cancers, de maladies cardiovasculaires et de comas

▶ Risques d'arrêts maladies et décès

DANGER POUR LES POSTES DE SÉCURITÉ !

Conduite de véhicules ou d'engins, travail en hauteur...

LÉGISLATION

CODE DU TRAVAIL

Article R228-21

« Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse. »

Article L4121-1

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

CODE PÉNAL

La conduite sous l'emprise « de drogues, de stupéfiants, de substances psychotropes ou d'alcool » est considérée comme **un délit** par le code pénal.

L'article 379 prévoit les sanctions suivantes :

▶ Amende, prison et suspension de permis

CODE DE LA ROUTE

Alcool au volant : la limite fixée est de 0.5 g d'alcool par litre de sang, soit 0.25 mg par litre d'air expiré. Pour les conducteurs titulaires d'un permis probatoire, et ceux en situation d'apprentissage, la limite fixée est de 0.2 g par litre de sang, soit 0.1 mg par litre d'air expiré.

Stupéfiants au volant :

▶ Retrait de 6 points du permis de conduire
▶ Jusqu'à 2 ans d'emprisonnement
▶ 4500 € d'amende

Si la prise de stupéfiants est **combinée** à une alcoolémie supérieure à la limite autorisée :

▶ 3 ans d'emprisonnement
▶ 9000 € d'amende